

RESOLUTION N° AGN/58/RES/12 <u>OBJET :</u> Approbation d'un projet d'Accord entre le Gouvernement de la République argentine et l'O.I.P.C.-INTERPOL relatif au siège d'un Bureau sous-régional pour l'Amérique du Sud et ses privilèges et immunités en territoire argentin	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1989 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol à la sous-rubrique : Accords conclus par l'O.I.P.C.-Interpol
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 58^{ème} session à Lyon, du 27 novembre au 1^{er} décembre 1989,

AYANT PRIS NOTE du rapport N° 7, présenté par le Secrétaire Général et intitulé « Projet d'Accord entre le Gouvernement de la République argentine et l'O.I.P.C.-Interpol relatif au siège d'un Bureau sous-régional pour l'Amérique du Sud et ses privilèges et immunités en territoire argentin »,

APPROUVE le projet d'Accord joint en annexe 1 audit rapport,

DONNE MANDAT au Président de l'Organisation pour signer ledit Accord au nom de l'O.I.P.C.-Interpol,

REMERCIE le Gouvernement de la République argentine des privilèges et immunités qu'il se propose d'octroyer à l'O.I.P.C.-Interpol aux termes de l'Accord.
